
Décret statuant que le secours provisoire accordé à la citoyenne Jeanne Robert, veuve Delcambre, n'est pas imputable sur les pensions et indemnités qu'elle est en droit de réclamer, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret statuant que le secours provisoire accordé à la citoyenne Jeanne Robert, veuve Delcambre, n'est pas imputable sur les pensions et indemnités qu'elle est en droit de réclamer, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23188_t1_0480_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Le pétitionnaire prend de nouveau la parole pour demander le renouvellement de toutes les autorités constituées de son département. Il déclare qu'elles sont composées d'agens de ci-devant nobles et d'hommes accoutumés à opprimer leurs concitoyens.

La naïveté des expressions de ce citoyen, et la franchise avec laquelle il montre ses mains durcies par les travaux de l'agriculture, excitent de nombreux applaudissemens : il est admis aux honneurs de la séance, et ses demandes sont renvoyées au représentant du peuple envoyé dans son département (1).

34

La Convention nationale décrète que la somme de 1 200 livres, accordée, à titre de secours provisoire, à la citoyenne Jeanne Robert, veuve de Léandre-Cazimir Delcambre, commandant provisoire au bataillon des fédérés nationaux à Cholet, par décret du 14 prairial dernier, est non imputable sur les pension, indemnité, appointement échus, et autres sommes qu'elle est en droit de réclamer (2).

[Le rapporteur du comité des secours rend compte de la pétition d'une citoyenne, veuve d'un martyr de la liberté assassiné par les brigands de la Vendée. Cette courageuse citoyenne, ayant appris la mort de son mari, courut vers le lieu où son corps étoit étendu baigné dans son sang : elle se jeta sur les malheureux restes d'un époux chéri, et les pressant avec ardeur, elle aima mieux être percée à coups de bayonnette sur le corps sanglant de son mari, que de le laisser emporter par les brigands. La Convention, qui fut instruite dans le tems de cet attachement héroïque, accorda une indemnité de 1 200 livres à cette épouse généreuse, pour se faire traiter pendant une maladie qui survint à la suite de ses blessures. Cette citoyenne a éprouvé des difficultés pour toucher les 1 200 livres qui lui étoient accordées, et l'on a voulu diminuer cette somme sur les pensions et appointemens échus auxquels cette citoyenne avoit droit de prétendre.

Le rapporteur, après avoir communiqué les réclamations de cette citoyenne, fait décréter que l'indemnité de 1 200 livres n'est point imputable sur lesdites pensions et appointemens] (3).

35

Le représentant du peuple Thomas demande un congé de 3 décades, à compter du 3 fructidor, pour rétablir sa santé.

(1) *J. Sablier*, n° 1493; *M.U.*, XLII, 413.

(2) *P.-V.*, XLIII, 178. Rapport de la main de Turreau. Décret n° 10356.

(3) *J. Sablier*, n° 1493; *M.U.*, XLII, 413.

La Convention accorde le congé demandé (1).

[*Thomas, député de l'Orne, au présid. de la Conv.; Paris, 24 therm. II*] (2)

Citoïen président,

Ma santé, habituellement languissante, se trouve plus sensiblement altérée dans ce moment-ci; on me conseille l'exercice et la dissipation; je prie la Convention de m'accorder un congé de 3 décades, à compter du 3 fructidor.

C'est le premier congé que j'aye sollicité depuis 2 ans. S. et F.

THOMAS (député de l'Orne).

36

Le représentant du peuple Laboissière, député par le département du Lot, demande un congé de 5 décades pour le rétablissement de sa santé.

La Convention accorde le congé demandé (3).

[*Laboissière, député du Lot, au présid. de la Conv.; Paris, 25 therm. II*] (4)

Citoïen président,

Je demande un congé de 5 décades pour aller dans mon pays prendre les eaux minérales pour rétablir ma santé. J'espère que la Convention nationale voudra bien me l'accorder, par égard pour mon âge avancé et mon assiduité à nos séances depuis près de 3 années consécutivement. S. et F.

LABOISSIERE (député du Lot).

37

Le représentant du peuple Boutroue (de la Sarthe) demande un congé de 3 décades pour le rétablissement de sa santé.

La Convention nationale accorde le congé demandé (5).

[*Boutrouë, repr., député par le départ^t de la Sarthe, au présid. de la Conv.; Paris, 24 therm. II*] (6)

Citoyen,

Depuis plus de 4 mois, ma santé est altérée par de fréquentes indispositions. Je te prie de vouloir bien m'obtenir un congé de 3 décades

(1) *P.-V.*, XLIII, 178. Rapporteur : Colombel (?) ou Col-lombel (?). Décret n° 10357.

(2) C 312, pl. 1 236, p. 14.

(3) *P.-V.*, XLIII, 178. Rapporteur : Colombel (?) ou Col-lombel (?). Décret n° 10358.

(4) C 312, pl. 1236, p. 16.

(5) *P.-V.*, XLIII, 178. Rapporteur : Colombel (?) ou Col-lombel (?). Décret n° 10 359.

(6) C 312, pl. 1236, p. 15.